



# CONSEIL COMMUNAL DU 27 FÉVRIER 2023

PRESENTS: MM.

J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal;  
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre;  
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, S. NARCISI, D. PARDO, J. HOMERIN, Echevins;  
N. BASTIEN, Président CPAS;  
G. NITA, E. BELLET, C. HONOREZ, C. MASCOLO, M. DETOMBE, S.  
BARBAROTTA, D. BRUNIN, M. DRAMAIX, S. COQUELET, V. BROUCKAERT, F.  
GOBERT, L. IWASZKO, J. RETIF, T. PERE, V. DAVOINE, J. LOUVRIER, S. VILAIN  
Conseillers Communaux;  
E. AMORUSO, Directrice Générale f.f.

**Le Président** ouvre la séance à 18 heures 33

**Points urgents ajoutés à l'ordre du jour :**

- **Point supplémentaire de Monsieur Thierry PERE - Conseiller indépendant -  
Captation vidéo du conseil communal**

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité

**SÉANCE PUBLIQUE :**

## ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023**

Considérant les éventuelles remarques à formuler;

**DECIDE:**

Par 13 voix pour, 8 voix contre et 0 abstention

Article unique: de prendre acte du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023

**Monsieur T PERE** : je vais refuser l'approbation du 30 janvier

A la page 19 mon intervention concernant l'acquisition de la verrerie de Boussu n'est pas bien retranscrite, un moment j'ai cité la Maison du Peuple mais il s'agissait de la Maison communale. Cette remarque avait été corrigée en séance mais ne l'a pas été dans le PV. J' ai parlé également de la Maison encerclée par le site de la Verrerie.

A la page 51 les points de l'opposition relatifs au parking PMR n'apparaissent pas ainsi que le dossier annulé au début de conseil. Pour ces points là aucun des commentaires énoncés ce jour là ne figure pas dans le PV;

**Monsieur C. MASCOLO** : Notre groupe votera contre le PV pour les mêmes raisons que Monsieur T. PERE.

**Monsieur G. NITA** : Nous allons rejoindre l'avis des deux autres groupes et voter contre également. L'enregistrement vidéo du Conseil communal aurait aidé à la retranscription des interventions.

**J. Consiglio** : les dispositions sont reprises dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal qu'il faudra peut être revoir et y apporter des précisions. Je vais passer la parole à la directrice générale ou mr le Bourgmestre.

**Mr le Bourgmestre** : l'article 53 du règlement d'ordre intérieur reprend:

Les commentaires préalables ou postérieurs aux décisions, ainsi que toute forme de commentaires extérieurs aux décisions ne seront consignés dans le procès-verbal que sur demande expresse du conseiller qui a émis la considération et qui la dépose sur support écrit

### **2. CPAS - Modification du cadre du personnel au 1er mars 2023**

Le Conseil de l'Action Sociale,

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976, en particulier l'article 42 ;

Attendu que le cadre du personnel est élaboré en fonction des emplois nécessaires à l'exécution des tâches et missions du C.P.A.S. ;

Attendu que le projet de nouveau cadre du personnel a fait l'objet d'un accord en réunion de concertation Commune / C.P.A.S. du 15 juin 2022 ci-annexé ;

Attendu le procès-verbal et le protocole d'accord du Comité de Concertation Syndicale du 18 janvier 2023 ci-joints où toutes les parties présentes marquent leur accord ;

Considérant le rapport motivé de proposition de nouveau cadre ;

Vu les articles 31, 112 §1er et 112quater de la loi organique des C.P.A.S. ;

#### **DECIDE:**

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er : d'arrêter le cadre du personnel du CPAS tel que ci-annexé et ce, en date du 1er mars 2023.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS de Boussu

## **PERSONNEL - GRH**

### **3. Prestation de serment de Mme DEHAM Madicken, Directrice générale stagiaire à partir du 01/03/2023.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 18/04/2013 publié au Moniteur Belge le 22/08/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 et l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24/01/2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11/07/2013 et fixant les conditions de nomination aux emplois de DG, de DGA et de DF communaux ;

Vu l'article L 1126-1 §1 du CDLD stipulant : "Les conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article L1122-8, les membres du collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge" ;

Vu l'article L1126-3 du CDLD stipulant que : "Avant d'entrer en fonction, le directeur général prête le serment visé à l'article L1126-1, au cours d'une séance publique du conseil communal, entre les mains du président ;

Vu la délibération du 30/01/2023 par laquelle le Conseil Communal décide :

Article 1 : De désigner Madame DEHAM Madicken, domiciliée Avenue du Bois, 10 à 7021 HAVRE en qualité de Directrice générale stagiaire au 01/03/2023.

Article 2 : la période de stage est fixée à un an.

Sur proposition du Collège du 09/01/2023 ;

#### **DECIDE:**

Article unique: De prendre acte de la prestation de serment de Madame DEHAM Madicken, domiciliée Avenue du Bois, 10 à 7021 HAVRE désignée en qualité de Directrice générale stagiaire au 01/03/2023.

## **JURIDIQUE - MARCHES PUBLICS(GESTION ADMINISTRATIVE- JURIDIQUE ET TUTELLES) - ASSURANCES - RÈGLEMENTS DE TAXE ET REDEVANCE**

### **4. Service extraordinaire - Marché public de travaux - Mise en conformité incendie de l'école du Foyer Moderne - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, a) (possibilité de recourir à la procédure négociée sans publication préalable, dans le cas où la dépense à approuver est inférieure à 140.000€HTVA) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40,§1,3° comme suit : le Directeur financier est tenu de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€HTVA, dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Considérant qu'en séance du 05/09/2022, le Collège communal a marqué un accord sur la mise en conformité incendie de l'école du Foyer Moderne ;

Considérant que ce dossier avait été introduit pour une demande de subsides, favorable, auprès du CECP ;

Considérant que ce dossier est éligible de droit pendant 2 années (1/01/22 jusqu'au 31/12/23) ;

Considérant que le service technique, en collaboration avec le service marchés publics, a établi le CSCH TRAV2023/01 relatif au marché public de travaux pour la mise en conformité incendie de l'école du Foyer Moderne comprenant le PSS et les annexes établi au montant total estimé de 129.850€HTVA soit 137.641€TVAC (6%) ;

Considérant le souhait du Collège, réuni en séance du 05 septembre 2022, de choisir le mode de passation par voie de procédure négociée sans publication préalable pour la réalisation des marchés publics de travaux, fournitures et de services inférieurs à 140.000 € HTVA ;

Considérant, sur base de l'article 1222-4, §1er du CDLD, que la liste des sociétés à consulter sera proposée à un prochain Collège communal ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont prévus au budget extraordinaire 2023 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€HTVA, et a donc été transmis à la Directrice Financière laquelle a émis l'avis ci-joint et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

#### **DECIDE:**

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : d'approuver le projet de marché de travaux pour la mise en conformité incendie de l'école du Foyer Moderne comprenant le PSS et les annexes établi au montant total estimé de 129.850€HTVA soit 137.641€TVAC (6%) ;

Article 2 : de passer le marché par voie de procédure négociée sans publication préalable sur base d'un critère unique de prix ;

Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au budget extraordinaire 2023 ;

Article 4: de transmettre ce dossier au service subsides pour suite utile ;

### **5. Budget extraordinaire - Remise en état des armoires réseau - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - CSCH n°MPH/2023/01**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40§1,3° comme suit: le Directeur financier est tenu de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22000 € HTVA , dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles;

Considérant qu'en séance du 21 février le Bureau Permanent du CPAS a décidé d'adhérer au marché sous objet;

Considérant le cahier des charges N° MPH/2023/01 relatif au marché "Remise en état des armoires réseau" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Armoires réseau du CPAS), estimé à 11.805,78 € hors TVA ou 14.285,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Armoires réseau de la Commune), estimé à 29.516,52 € hors TVA ou 35.715,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 41.322,30 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'un subside de maximum 80% a été octroyé;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit pour la Commune au budget extraordinaire à l'article 104/74253 :20230007.2023 ;

Considérant que ce marché implique une dépense supérieure à 22.000 € HTVA et a donc été transmis à Madame la Directrice Financière pour avis, laquelle a émis les remarques ci-jointes, faisant partie intégrante de la présente délibération

#### **DECIDE:**

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° MPH/2023/01 et le montant estimé du marché "Remise en état des armoires réseau", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,30 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: Pour la Commune, d'imputer la dépense au budget extraordinaire à l'article 104/74253:20230007.2023

## **TRAVAUX - VOIRIE - MOBILITE - MARCHES DE TRAVAUX(PARTIE TECHNIQUE)**

### **6. Plans d'investissements communaux 2022/2024 (PIC/PIMACI) - Modification de la programmation 22/24**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, et notamment sa Troisième partie, Livre III, Titre IV, Chapitres 1 et 3, portant sur le droit de tirage des communes;

Vu le Décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2018 portant exécution du Titre IV du Livre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux subventions et à certains investissements d'intérêt public;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 novembre 2021 octroyant une subvention aux Villes et Communes dans le cadre d'un Plan d'investissement Mobilité active communal et intermodalité;





		- Ghislain)																
	4	Liaison gare	449.990,45	/	/	/	449.990,45	/	/	/	428.562,33	/	/	/				359.992,36
	5	Liaison Colfontaine	270.106,31	/	/	/	270.106,31	/	171.496,07	85.748,03	/	/	144.056,70				72.028,34	216.085,04
	6	Liaison Ravil Chasse de Saint-Ghislain	189.000	/	/	/	189.000	/	180.000	/	/	/	144.000	/	/			144.000
	7	Acquisition de bâtiments (verrie)	4.500.000				4.500.000	4.500.000										
<b>Totaux</b>			<b>7.056.900,51</b>	<b>503.030</b>			<b>7.056.900,51</b>		<b>572.497,80</b>	<b>470.524,65</b>	<b>428.562,33</b>	<b>592.948,79</b>	<b>242.004,06</b>				<b>396.365,89</b>	<b>359.939,45</b>
	8	Report Egoûtage Centre	3.906,137,80	659.866,30	1.416,00		659.866,30					395.919,78						359.919,



ce jour, aucun document écrit n'a été fourni ;

Considérant la présentation de son rapport par Igretec en séance du Collège communal, le 26/01/2023;

Considérant toutefois, qu'au regard des informations sollicitées par les autorités subsidiantes, l'étude est incomplète;

Considérant pour rappel, que tous les dossiers projets des marchés retenus dans le cadre de cette approbation doivent être communiqués pour le 30/06/2024 au plus tard; que les dossiers d'attribution doivent, quant à eux, être communiqués pour le 31/12/2024 au plus tard;

Considérant que la programmation 2022/2024 reprend d'autres dossiers d'importance :

- Rue des Boraines
- Création d'une voirie de liaison à la Rue A.Ghislain, notamment

Considérant que ces dossiers sont également à l'arrêt;

Considérant qu'en séance du 02/02/2023, le Collège communal décidait de modifier le plan d'investissement 2022/2024 afin d'y soustraire l'acquisition du site de la Verrerie (de reporter ce dossier à la prochaine programmation 24/26) et de remplacer cet investissement comme suit :

- Réfection des murs des différents cimetières communaux
- Entretien extraordinaire des voiries : estimation
- Rénovation de la rue du Grand Hornu : estimation

Considérant que lors de cette même séance, le Collège communal décidait de présenter ce dossier au Conseil Communal

#### **DECIDE:**

Article 1 : D'approuver **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** la modification de la programmation PIC 22/24, comme suit :

- Rue des Boraines - Estimation : 951.213,42€
- Rue A.Ghislain/clarisse - Estimation : 512.683,08€
- Liaison cyclable St Ghislain (partenariat avec la Ville de Saint-Ghislain) - Estimation : 183.907,25€
- Liaison Gare : 449.990,45€
- Liaison Colfontaine : 270.106,31€
- Réfection des murs des différents cimetières communaux : 425.000€ (+3% de frais d'étude : 437.750€)
- Entretien extraordinaire des voiries : 450.000€ (+3% de frais d'études : 463.500€)
- Rénovation de la rue du Grand Hornu : 425.000€ (+3% de frais d'études : 437.750€)

Article 2 : De reporter **par 13 voix pour, 8 voix contre et 0 abstention** le projet relatif à l'aménagement de la verrerie à la prochaine programmation PIC/PIMACI 24/26

**Monsieur le Bourgmestre** : Pour ce point l'article 1 de la décision reste valable cependant pour l'article 2 une modification est à apporter à savoir :

de reporter le projet relatif à l'aménagement de la verrerie au prochain PIC 2024-2026 et non pas le projet relatif à l'acquisition du site car les crédits sont déjà inscrits au budget 2023 pour l'achat.

**Monsieur C. MASCOLO** : Si je comprends bien on aura pas de subsides pour l'acquisition mais pas plus pour l'aménagement.

**Monsieur le Bourgmestre** : On pourra en avoir plus facilement pour l'aménagement, je répète ce que j'ai déjà dit la fois passée il faudra aller chercher des subsides.

On s'est déjà vu avec tout mes collègues de la zone boraine afin de récupérer l'argent qui nous appartient et qui est bloqué à l'IDEA. Le président a même écrit à la directrice générale de l'IDEA. On devrait récupérer plus ou moins 2.000.000 €.

**Monsieur G. NITA** : Notre groupe demande de scinder le vote en 2. Nous voterons pour l'article 1 comme toujours pour les investissements.

Nous voterons contre l'article 2 vu que l'on a déjà voté contre lors de l'approbation du budget 2023.

**Monsieur J. RETIF** : J'apprends que l'étude de la verrerie est arrivée aujourd'hui, puis-je savoir à quelle heure car je ne l'ai pas vue? On demande également le vote en deux parties.

**Monsieur J. HOMERIN** : Le mail a été envoyé vers 15h00.

## **7. Programme de déploiement de bornes de rechargement - Appel à intérêt pour le lancement des futurs marchés de concession.**

Considérant que le Gouvernement a décidé la mise en place d'un programme ayant pour but le déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux.

Considérant que l'agence de développement territorial IDEA a pour rôle de faciliter ce déploiement dès 2021 et pour les 4 prochaines années.

Considérant qu'en séance du 22 décembre 2022, le Collège communal a décidé de la localisation des emplacements de stationnement.

Considérant qu'en date du 30 novembre 2022, nous avons reçu un courrier du Cabinet du Ministre HENRY Philippe concernant un appel à intérêt pour le lancement des futurs marchés de concession.

Considérant qu'avant de lancer les marchés, le Gouvernement doit connaître le nombre de bornes et donc les zones géographiques du territoire wallon où les communes auront répondu formellement à l'appel à intérêt.

Considérant que cet appel préserve à l'Autorité communale toutes ses libertés décisionnelles et de gestion en laissant le choix aux communes, soit :

- de ne pas y répondre favorablement ;
- de rester seules pouvoir adjudicateur d'une future concession à mettre en œuvre limitée à leur propre territoire communal ;
- de l'étendre à un échelon supra communal pouvant aller jusqu'à l'entièreté de la zone géographique couverte par son Agence de Développement Territorial en désignant l'entité à qui elle délègue son pouvoir adjudicataire ; l'Agence de Développement Territorial devient alors l'autorité responsable pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini ; son rôle se limite aux procédures de bonne exécution et le respect des travaux relatifs à l'implémentation effective des points de recharge par le concessionnaire.

Considérant qu'une décision du Conseil communal doit être prise avant **le 15 février 2023** et envoyée au SPW Énergie, Direction de la Promotion de l'Énergie durable.

Considérant qu'il conviendrait de prendre une décision de principe de recours à l'intercommunale IDEA en lui déléguant notre pouvoir adjudicataire.

Considérant que le cahier spécial des charges et les conventions arriveront dans un second temps.

Vu ce qui précède;

### **DECIDE:**

Par 17 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention

**Article 1** : De prendre connaissance du courrier du Cabinet du Ministre HENRY Philippe, reçu en date du 30 novembre 2022, concernant un appel à intérêt pour le lancement des futurs marchés de concession dans le cadre du programme de déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux;

**Article 2** : De prendre une décision de principe de recours à l'Agence de Développement Territorial IDEA en lui déléguant notre pouvoir adjudicataire;

**Monsieur C. MASCOLO** : Les documents devaient être envoyés pour le 15 février, quelle est la raison du retard?

**Monsieur J. HOMERIN** : Il s'agit des délais de l'administration mais au point de vue de l'IDEA, cela ne posera pas de soucis.

**Monsieur C. MASCOLO** : Apparemment, cela ne coûtera rien à la Commune mais cela va coûter à la Région Wallonne.

**Monsieur J. HOMERIN** : Indirectement cela va coûter au citoyen.

**Monsieur G. NITA** : Quid de la date? Espérons qu'il n'y aura pas de soucis. Il faudrait prévoir une deuxième borne à la gare (à vérifier plus tard).

**Monsieur le Bourgmestre** : Ce n'est pas de la faute de la Commune si on doit installer autant de bornes.

**Monsieur J. CONSIGLIO**: La gare va prendre plus d'importance à l'avenir, une borne parait peu.

**Madame S. NARCISI** : A Saint-Ghislain, on va retirer les bornes.

**Monsieur J. HOMERIN** : On les a déjà retirées à Saint-Ghislain. De plus, il ne faut pas oublier qu'il y aura le terminus du bus haute fréquence qui sera installé en 2026.

**Monsieur C. MASCOLO** : Nous ne croyons pas aux bornes électriques, ce n'est pas de l'écologie. On va voter contre ce point.

**Monsieur J. HOMERIN** : La source des véhicules électriques n'est pas écologique.

**Monsieur C. MASCOLO** : Qui plus est, si les batteries sont fabriquées dans des usines à charbon...

**Monsieur D. BRUNIN** quitte la séance.

## **8. Règlement complémentaire sur le roulage - Abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - PMR - rue des Arts n° 1 à 7301 Hornu**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite a été octroyé le 22/07/2021 face au n°1 de la rue des Arts à 7301 Hornu;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger cet emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite étant donné que la personne est décédée;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu la loi communale;

Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 19 janvier 2023 ;

Sur proposition du collège communal;

### **DECIDE:**

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : d'abroger l'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au n°1 de la rue des Arts à 7301 Hornu

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation.

## **PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - EXTRASCOLAIRE - JEUNESSE**

## **9. Service Jeunesse - conseil communal des enfants et des jeunes - Participation aux journées de l'Europe à Bruxelles - 2 jours**

Vu l'article L 1213-1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la compétence du collège communal;  
Vu l'article L 1122-30 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui d'intérêt communal;  
Vu la délibération du Conseil Communal du 12 septembre 2022 prenant compte les projets à venir du service jeunesse;  
Considérant la demande des jeunes conseillers de visiter la Capitale;  
Considérant que durant la période du 6 au 7 mai 2023, sont organisées les Journées Européennes à Bruxelles;  
Considérant la possibilité pour nos jeunes d'avoir accès aux institutions européennes et de participer à toutes les animations proposées par Bruxelles aux dates mentionnées;  
Considérant que l'excursion se fera à Bruxelles du 6 au 7 mai 2023;  
Considérant le programme de ce séjour ( voir en annexe );  
Considérant que le séjour se fera au prix coûtant pour les parents, c'est à dire 50.00 € pour 30 participants ( une nuit en pension complète );  
Considérant que le service jeunesse ne prendra en charge que le transport en train aller/ retour;  
Considérant que le paiement se fera directement à la réservation sur le compte communal suivant : **BE64 091 000 3612 52** avec pour communication : **Excursion Bruxelles CCE- CCJ**;

#### **DECIDE:**

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Article 1:** d'autoriser le séjour des jeunes du CCE et CCJ du 6 au 7 mai 2023

**art 2 :** de prendre note que l'hébergement et les repas seront pris en charge au prix coûtant pour les parents des enfants participants 50.00 € sur base de 30 participants

**art 3 :** de prendre note que le transport sera à charge du service jeunesse sous l'article budgétaire 761/12422

**art 4 :** d'autoriser le paiement des participants sur le compte communal BE64 091 000 3612 52 avec la communication : Excursion Bruxelles CCE- CCJ

**art 5 :** d'autoriser ce séjour pour les jeunes du Conseil communal et de 3 accompagnants

**art 6:** de prendre en charge les frais des accompagnants

## **PLAN DE COHESION SOCIALE - AFFAIRES SOCIALES**

### **10. Pâques - Chasse aux oeufs 2023, convention de partenariat avec NOSTALGIE**

Vu l'article L 1213-1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la compétence du collège communal;

Vu les missions définies dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Vu l'action 5.4.01 " Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement du sentiment d'appartenance" qui est maintenue dans le Plan 2020-2025;

Visant l'axe: Le droit à l'épanouissement culturel, social et familial - Favoriser l'accès à un épanouissement culturel, social et familial/renforcer la solidarité entre citoyens.

Considérant que le service PCS et le service Jeunesse souhaiteraient organiser la traditionnelle chasse aux œufs;

Considérant l'implication financière de 2500€ HTVA à imputer sous l'article budgétaire 84010/12448;

Considérant que les coûts engagés pour les années précédentes dépassaient 2500€

Considérant que cet événement aurait pour but de redynamiser et d'améliorer l'accessibilité à des événements ludiques et festifs;

Considérant que la chasse aux œufs seraient le contexte pour favoriser les échanges avec/entre les

citoyens;

Considérant qu'en matière d'assurance, le nécessaire serait effectué et vérifié auprès du service compétent;

Considérant l'importance de mettre des gardiens de la paix durant l'activité ceci afin de garantir le bon maintien de sécurité à l'entrée du site, le nécessaire sera fait auprès du service concerné;

Considérant qu'un aménagement du système électrique est à envisager ( si nécessaire ) en fonction des besoins du partenaire NOSTALGIE , le nécessaire sera fait auprès du service concerné;

Considérant que pour l'entretien des sanitaires, il est indispensable d'avoir une personne durant le temps de l'activité, le nécessaire sera fait auprès du service concerné;

Attendu que l'organisation rentrerait dans le cadre d'une activité socio-culturelle;

Attendu que ces sorties auront pour but de mettre en avant des actions PCS et jeunesse ainsi que renforcer le listing marketing social, développement de projets locaux;

#### **DECIDE:**

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art. 1er:

D'autoriser les services PCS et Jeunesse à collaborer ensemble pour organiser la traditionnelle Chasse aux oeufs.

Art 2:

D'autoriser le partenariat avec NOSTALGIE et la proposition du projet " Chasse aux œufs " - clés sur porte.

Art 3:

De valider la convention reprise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art 4:

D'autoriser la dépense de 2500€ HTVA pour faire appel aux services que la station de radio Nostalgie propose et d'imputer la somme sous l'article budgétaire 84010/12448.

Art 5:

D'autoriser les services à prendre contact avec les responsables de l'asbl Gy seray pour valider la réservation du site du Parc du Château à la date prévue.

Art 6:

D'autoriser les services à prendre contact avec tous les services communaux concernés pour la bonne organisation de l'évènement.

**Monsieur D. BRUNIN réintègre la séance.**

## **ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE**

### **11. Point supplémentaire de Monsieur Thierry PERE - Conseiller indépendant - Captation vidéo du conseil communal**

1/ Captation vidéo du conseil communal.

Lors du conseil communal du 30 janvier dernier, c'est avec étonnement et questionnement, que j'ai remarqué l'absence des caméras et de l'équipe qui réalisait la captation vidéo des conseils communaux.

Des vidéos au combien utiles pour une parfaite transparence des propos tenus en conseil communal.

Les différents manquements dans le procès verbal du conseil communal du 30 janvier me donnent raison.

Aussi, dans un premier temps, j'aimerais avoir une réponse aux 8 questions suivantes :

1/ Quelle était le coût de la captation par séance ?

2/ Pourquoi avoir cessé toute collaboration avec l'équipe en place qui réalisait et montait la captation

?

Une radio locale qui n'a jamais reçu de subsides et qui réalisait ces enregistrements pour un prix dérisoire.

Lors de ma question avant la séance du dernier conseil communal, vous m'avez répondu vouloir faire l'acquisition d'un système.

3/ De quel système s'agit-il ?

4/ Quel est le coût de ce système ?

5/ Pouvez-vous chiffrer le prix total par séance du conseil communal d'une captation par le système que vous envisagez ?

En tenant compte du tarif horaire en heures supplémentaires du personnel communal nécessaire à la réalisation, au montage et à la diffusion publique des vidéos.

La décision de mettre fin à la collaboration précédente avec RCM'B doit avoir été prise par le collège communal.

6/ Puis-je savoir dans quel collège communal ?

7/ Puis-je obtenir une copie du procès verbal de ce collège ?

Dans l'attente, et alors que la région wallonne insiste pour des captations vidéos des séances de conseils communaux, il faut continuer avec le système qui était en place et qui satisfaisait.

A l'aube de 2024, le citoyen a besoin de transparence et cet outil a fait ses preuves.

Cette décision unilatérale prise par la majorité me pose problème et je pense qu'elle doit déplaire également à l'ensemble de mes collègues de l'opposition.

J'en arrive à ma dernière question pour l'instant.

8/ Dans l'attente, comptez-vous continuer avec l'équipe et le système qui avait fait ses preuves ?

#### **DECIDE:**

Art. 1 :de prendre acte du point supplémentaire de Monsieur T. PERE

**Monsieur le Bourgmestre** : Le coût était de 450€ par enregistrement. Le contrat est arrivé à sa fin et n'a pas été renouvelé. On voulait essayer quelque chose de plus performant et qui s'adapte à la façon de travailler d'aujourd'hui. Je ne m'avance pas, je ne suis pas technicien, on n'est nul part, c'est une innovation qui va prendre du temps. Le coût, je ne sais pas vous le dire, il y aura un appel d'offre; c'est +/- 40.000€ pour les micros/caméras et transmission. D'excellents techniciens font les recherches, je ne connais pas d'autres communes qui utilisent ce système, je n'ai pas toutes les réponses souhaitées moi-même.

**Monsieur T. PERE** : On n'est nul part! La qualité y était, c'était diffusé le lendemain du Conseil communal. La ville de Mons a un système d'enregistrement du Conseil. En attendant, que va-t-on faire?

**Monsieur le Bourgmestre** : On souhaitait intégrer 8 caméras afin de satisfaire votre demande.

**Monsieur T. PERE** : On n'a pas besoin d'un studio TV; Ce qu'on avait a 450€ par mois suffisait. A mon sens, la réelle volonté est de ne pas faire de vidéo du Conseil ni de diffusion au public.

**Monsieur le Bourgmestre quitte la séance.**

**HUIS CLOS**

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

**La Directrice Générale f.f.,**

**Le Bourgmestre,**

**Emélia AMORUSO**

**Jean-Claude DEBIEVE**